



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 07 avril 2015

L'an deux mille quinze et le sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2015/57

Objet : Office de tourisme à Lautrec : modification du taux horaire de rémunération du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au CUI-CAE,

Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu l'arrêté n° 2014/-SGAR du préfet de la Région Midi-Pyrénées fixant le montant de l'aide accordée par l'Etat dans le cadre de CUI-CAE,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015/05 du 28 janvier 2015 relative à la création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE),

Monsieur le Président rappelle que le transfert de l'Office de tourisme situé à Lautrec, de la Commune à la Communauté de Communes, a entraîné le transfert du personnel.

Le dit transfert a concerné un agent en CAE - CUI. Cet agent bénéficie au 07 avril 2015 d'un renouvellement pour une période de 1 an comme le prévoit la délibération n°2015/05 du 28 janvier 2015.

Considérant que le poste occupé nécessite une technicité particulière en tourisme, que l'agent devra effectuer, pendant toute la durée de la saison touristique des horaires décalés y compris les week-ends.

Monsieur le Président propose de modifier le taux horaire retenu pour la rémunération du CAE à compter du 07 avril 2015 pour l'Office du tourisme à Lautrec.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de modifier la rémunération initialement basée sur SMIC en vigueur et de fixer le taux horaire à compter du 07 avril 2015 à 10,91 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe OT 2015,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 9 avril 2015

Le Président,

Raymond GARDELLE